



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING CENTRAL AVENUE DES CONGRES
A L'OCCASION DE LA CONFERENCE GIE AFER
LE MARDI 05 JUILLET 2011

EH/IE
APM 11/1077

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur le Directeur de ROYAN TOURISME, B.P.10102 à 17206 ROYAN CEDEX, en date du 27 avril 2011,

Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement de la conférence GIE AFER, le mardi 05 juillet 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le stationnement des congressistes qui participent à la conférence de l'Association Française d'Epargne et de Retraite (GIE AFER) qui se déroulera au Palais des Congrès, le mardi 05 juillet 2011, les dispositions de stationnement énumérées dans les articles ci-dessous sont prises.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit avenue des Congrès sur le parking central situé entre la rue Pierre Jonain et la rue du Docteur Audoin angle Place Schumann, le mardi 05 juillet 2011.

ARTICLE 3 : Ces emplacements seront réservés pour les véhicules des participants à cette conférence.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 juin 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 juin 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*